

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE  
LE LUNDI 7 JUILLET 2014, À 20H00, AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE,  
SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK,  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absent monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Daniel Desnoyers.

---

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**Certificat de la greffière**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 3 juillet 2014, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

---

Me Julie Waite, Greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire du 7 juillet 2014.

**RÉSOLUTION  
2014-07-191**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014**

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2b) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Première période de questions
4. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2014

- 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2014
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014
5. Avis de motion
6. Réglementation
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 397-2 abrogeant les Règlements numéros 408 et 408-1 et l'article 4 du Règlement numéro 397 concernant l'endroit où siège le conseil municipal afin de fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
7. Administration générale
  - 7.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 8 juillet au 17 novembre 2014 – Monsieur Jean-Marc Fortin
  - 7.2 Approbation du Calendrier de conservation des documents de la Ville
  - 7.3 Autorisation de stage en prévention des incendies – Monsieur Mathieu Côté
  - 7.4 Approbation de l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
  - 7.5 Ajout de travaux prioritaires réalisés – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
8. Finances
  - 8.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2014
  - 8.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2014-07-01
  - 8.3 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013
9. Développement et mise en valeur du territoire
  - 9.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 70, rue Clifton
  - 9.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 156, rue Gervais
10. Travaux publics
  - 10.1 Octroi du contrat à TGC – Installation de sorties de conduite d'aqueduc sur la rue Comtois
  - 10.2 Autorisation accordée à la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Réalisation de travaux de gainage structural sur la rue Connaught
  - 10.3 Appui de la Ville à la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu auprès de la Commission de protection du territoire agricole
11. Famille, culture et loisir
  - 11.1 Renouvellement de la cotisation annuelle – CDC Vallée-du-Richelieu
  - 11.2 Entente intermunicipale relative au versement d'une subvention au Club de Gymnastique Artistique Arabesque inc. – Autorisation de signature

- 11.3 Demande de soutien financier – La Colonie Les Bosquets Albert Hudon – Camp de jour pour enfants handicapés – Saison estivale 2014
- 11.4 Demande de soutien financier – Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle (AVRDI) – Camp de jour pour enfants handicapés – Saison estivale 2014
- 11.5 Octroi d’une gratuité de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine – Centre périnatal Le Berceau
- 11.6 Service du loisir et de la culture – Saison 2014 – Embauche d’employés saisonniers
- 11.7 Carrefour action municipale et famille – Renouvellement de l’adhésion
12. Environnement
13. Sécurité aux citoyens
14. Affaires nouvelles
15. Deuxième période de questions
16. Levée de la séance

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite bienvenue aux citoyens et citoyennes à cette séance. Elle indique avoir fait un petit bilan et des mises à jour sur certains dossiers.

Avant la prise de vacances pour plusieurs d’entre nous et la reprise des activités à l’automne, les membres du conseil municipal peuvent s’attribuer quelques fleurons pour le travail accompli depuis les élections de novembre 2013. Ces fleurons se répandent sur les citoyens, qui ont mis la main à la pâte par leur implication dans différents dossiers, et sur le travail constant des employés de la Ville. Plus particulièrement, par :

- la mise en place d’instances consultatives par les comités et quelques consultations publiques, comme le sondage SLC et la séance du 24 mai au sujet du projet de TELUS, et la planification stratégique en 2014-2015 s’inscrivent dans ce souci de tenir compte de la voix citoyenne, dans sa juste mesure;
- le leadership municipal et régional au niveau environnemental s’exprime et poursuivra sa lancée au niveau local par le projet protection des berges, la plage et, au niveau régional, par le Plan métropolitain d’aménagement et de développement (PMAD) de la CMM et le projet d’écocentre régional, notamment. La protection du boisé des Perdrix, la position de la ville sur les compteurs de nouvelle génération (CNG) et TELUS ont fait l’objet de décisions appréciées par l’ensemble des citoyens. La participation de vos élus aux divers comités régionaux comme la Régie de l’assainissement de l’eau, la gestion des matières résiduelles, le transport en commun, la Régie de police offre l’occasion de prendre notre place comme partenaire;
- le mieux vivre dans notre ville fait l’objet d’une préoccupation constante de vos élus qui se manifeste de différentes façons, comme le plan d’amélioration de nos infrastructures, la réduction des nuisances publiques tels le bruit et la vitesse, la mise en oeuvre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et la protection de l’environnement par le recyclage, la protection et l’économie de l’eau (voir la mise à jour de notre dépliant assorti de dessins d’enfants). Il y a moyen de réduire notre gaspillage d’eau potable de belles façons en suivant ce que nos enfants nous enseignent (voir le calendrier 2014) et en réparant nos infrastructures d’aqueduc. Certaines villes ont réduit de 30 % leur consommation d’eau en installant des compteurs d’eau.

Plusieurs chantiers sont en gestation, comme les outils de communication, le site web, l'évaluation des installations et équipements sportifs, la promotion culturelle de nos artistes, la mise en valeur des compétences citoyennes, la formation d'un réseau de commerçants, l'utilisation judicieuse de nos locaux, notre avenir... la liste est longue et fera partie de notre planification. Un ordre de priorité sera émis. Par là, il faut comprendre qu'on prendra le temps nécessaire aux différentes réalisations et que plans et priorités seront largement diffusés à la population.

#### **Suivis de certains dossiers :**

##### **1. Les CNG (compteurs de nouvelle génération) : Réduction des frais pour les refus d'installation de CNG**

Hydro-Québec a déposé sa requête de diminution des frais de moitié à la Régie de l'énergie le 16 mai 2014. Les frais d'installation passeraient de 98 \$ à 48 \$ et les frais mensuels de 17 \$ à 8 \$. La Régie tiendra des audiences le 17 août prochain. Une décision est attendue pour l'automne.

L'information sera diffusée sur le site dès que connue.

##### **2. La sécurité dans nos rues :**

La vitesse dans certaines de nos rues demeure problématique. Comme il s'agit d'un problème récurrent difficile et coûteux à résoudre, nous invitons les citoyens à prendre note des marques des véhicules, des numéros de plaque d'immatriculation, des rues, des dates et heures, avant d'adresser une plainte à la police. L'expérience démontre que la contravention est un moyen dissuasif efficace.

##### **3. Le plan d'intervention de nos infrastructures :**

En 2011, la firme EXP a produit un plan d'intervention basé sur l'historique et le nombre de fuites pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie et ce, sur 3 ans : 2012, 2013 et 2014. Pour chaque secteur, la situation était estimée excellente, acceptable, préoccupante ou critique.

En 2013, une mise à jour de ce plan a été faite. Selon cette estimation, 2 800 mètres linéaires de chemisage sur le réseau d'aqueduc ont été réalisés dans les secteurs identifiés comme critiques ou préoccupants. Des évaluations plus poussées sont à faire en 2015 pour certaines rues du district du Vieux Otterburn notamment, afin de connaître de façon précise la nature des travaux à faire. L'asphaltage des rues, généralement, met fin aux travaux d'intervention, conformément au plan, à moins que des réparations ponctuelles soient nécessaires.

##### **4. Le projet de la tour TELUS : les suivis**

Le 18 juin 2014, la résolution du conseil municipal fut transmise à Industrie Canada et à TELUS. Aucune décision n'a été acheminée à la Ville. S'il y a refus d'Industrie Canada de mettre fin à ce projet, le conseil municipal se penchera sur les moyens à prendre pour faire respecter sa décision.

Concernant l'inspection de TELUS quant aux arbres sur le terrain projeté, selon le processus, TELUS a 30 jours pour répondre aux questions des citoyens formulées le 24 mai. L'inventaire documenté visait à répondre à la question sur la qualité de ces arbres.

Le conseil municipal est à examiner la possibilité d'adopter un règlement sur les tours de télécommunications.

##### **5. La rue Comtois : les suivis**

Le dynamitage s'est terminé le 1<sup>er</sup> juillet. Les travaux vont bon train et devraient se terminer plus tôt que prévu. Beaucoup de roches ont été déplacées.

##### **6. Le parc canin : les suivis**

Un autre site pour la relocalisation est examiné. La population riveraine sera consultée. Le conseil municipal s'excuse pour les délais indus. Soyez assurés qu'on y travaille de façon constante afin d'arriver au meilleur résultat possible.

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et 397-1. Elles ont posé des questions, de 20h17 à 20h18 :

### 1. **Dominique Phaneuf**                      **Point 10.2 de l'ordre du jour**

#### **RÉSOLUTION 2014-07-192**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JUIN 2014**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2014, tel que rédigé.

#### **RÉSOLUTION 2014-07-193**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 30 JUIN 2014**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2014, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JUIN 2014**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.

#### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 397-2.*

#### **RÉSOLUTION 2014-07-194**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 408 ET 408-1 ET L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 CONCERNANT L'ENDROIT OÙ SIÈGE LE CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE FIXER LE JOUR ET L'HEURE DU DÉBUT DE CHACUNE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 397-2.

**RÉSOLUTION  
2014-07-195**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET AU 17  
NOVEMBRE 2014 – MONSIEUR JEAN-MARC FORTIN**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut nommer monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, maire suppléant pour la période du 8 juillet au 17 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer monsieur Fortin, membre substitut afin de représenter la Ville auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** monsieur Jean-Marc Fortin, conseiller municipal du district Les Bosquets, soit nommé maire suppléant de la Ville et membre substitut de notre MRC du 8 juillet au 17 novembre 2014.

**RÉSOLUTION  
2014-07-196**

**APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**CONSIDÉRANT** que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente doit être soumise à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 juin 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**D'ADOPTER** le calendrier de conservation des documents préparé par HB Archivistes, en collaboration avec madame Isabelle Lauzon, adjointe administrative – greffe et archives, et d'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cette fin et à les soumettre à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*.

**RÉSOLUTION  
2014-07-197**

**AUTORISATION DE STAGE EN PRÉVENTION DES INCENDIES – MONSIEUR MATHIEU  
CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Mathieu Côté est pompier à la Ville et souhaite, dans le cadre de ses études collégiales, effectuer un stage en prévention des incendies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 juin 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Côté à effectuer ce stage non-rémunéré au sein de la division de l'expertise et du développement de la prévention, dans le cadre de sa formation collégiale en prévention des incendies et ce, notamment sous la supervision du chef de division et de la direction dudit

service et conditionnellement à ce qu'il soit couvert par les assurances responsabilité civile de son établissement d'enseignement.

**RÉSOLUTION  
2014-07-198**

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINTE-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q., 2001, chapitre 19)* a imposé en 2001 aux municipalités de revoir l'organisation de leurs services policiers plus particulièrement les municipalités faisant partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel du 22 mai 2004 a créé la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et prévu que les municipalités de Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères en devenaient membres;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est venue à échéance le 22 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement de l'entente avec les dix-sept (17) municipalités membres de la Régie n'a pas été possible;

**CONSIDÉRANT** l'accord intervenu entre quatorze (14) municipalités pour continuer d'assurer le service policier sur leur territoire sous l'entité, Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire permet qu'il en soit ainsi sans devoir procéder à une scission complète de l'organisation;

**CONSIDÉRANT** la rédaction d'une nouvelle entente entre ces quatorze (14) municipalités;

**CONSIDÉRANT** les termes, clauses et conditions de cette nouvelle entente;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**D'APPROUVER** les termes, clauses et conditions du projet d'entente soumis séance tenante sur la continuation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à quatorze (14) municipalités, pour une période de dix (10) ans;

**D'AUTORISER** la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

**RÉSOLUTION  
2014-07-199**

**AJOUT DE TRAVAUX PRIORITAIRES RÉALISÉS – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** les subventions reçues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT** que les travaux prioritaires identifiés dans notre demande initiale (numéro 957030) ont été réalisés;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux sont insuffisants et que nous devons ajouter des travaux prioritaires à ceux déjà énoncés dans la demande initiale;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification apportée à la programmation des travaux approuvés;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de chemisage de l'aqueduc sur le chemin des Patriotes, entre la rue du Prince-Edward et la rue Riverview, ont été réalisés après le 13 mai 2009 et respectent les conditions inhérentes au programme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du « *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2014-07-200**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 11 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2014 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements	10 304,89 \$
Liste au 1 <sup>er</sup> juillet 2014	638 984,48 \$
Chèques n <sup>OS</sup> 11761 à 11772	62 329,52 \$

**Déboursés par retraits bancaires** 376 860,54 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 1 088 479,43 \$



**DÉPÔT****DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2014-07-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2014-07-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**DÉPÔT****OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013**

Sont déposés, les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

**RÉSOLUTION  
2014-07-201****DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 70, RUE CLIFTON**

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA vise à autoriser des travaux de rénovation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à remplacer, sur l'ensemble du bâtiment, les matériaux de revêtement extérieur existant en bois par du déclin de bois aggloméré de couleur « écorce »;

**CONSIDÉRANT** qu'un échantillon de matériaux a été déposé lors de la séance;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2014-18-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2014-07-202****DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 156, RUE GERVAIS**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à modifier certaines ouvertures et à remplacer les matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment et de la verrière;

**CONSIDÉRANT** que des échantillons de matériaux ont été déposés lors de la séance;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2014-19-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce qui suit :

- les volets foncés doivent être présents à chaque fenêtre en façade;
- le type de fenêtres doit être uniformisé lorsque possible;
- la cheminée doit être recouverte d'une brique identique à celle proposée sur les murs extérieurs du bâtiment principal;
- les revêtements extérieurs doivent respecter une des deux options suivantes :
  - 1) les murs extérieurs du rez-de-chaussée doivent être recouverts de brique et ceux de l'étage en déclin de bois aggloméré de couleur plus pâle que l'échantillon déposé;
  - 2) la brique existante doit être remplacée par de la nouvelle et le déclin de vinyle doit être remplacé par du déclin de bois aggloméré de couleur plus pâle que la proposition.

**RÉSOLUTION  
2014-07-203**

**OCTROI DU CONTRAT À TGC – INSTALLATION DE SORTIES DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE COMTOIS**

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'installation d'un réseau d'égout sanitaire et de réhabilitation du réseau d'aqueduc ont été décrétés sur la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ces travaux, la Ville veut faire installer deux (2) sorties de conduite d'aqueduc par l'entrepreneur TGC;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 juin 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville octroi le contrat d'installation de sorties de conduite d'aqueduc sur la rue Comtois à l'entrepreneur TGC, pour un prix de 6 000 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire réseau aqueduc – frais généraux 02-413-00-690.

**RÉSOLUTION  
2014-07-204**

**AUTORISATION ACCORDÉE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – RÉALISATION DE TRAVAUX DE GAINAGE STRUCTURAL SUR LA RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) doit procéder à des travaux de gainage structural de la conduite intermunicipale de la rue Connaught, entre le chemin des Patriotes et la rue Mason, afin de préserver l'état de la conduite, d'éviter sa dégradation et de s'assurer de sa fonctionnalité lors des travaux d'augmentation des réserves d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal demande à la RIEVR de transmettre opportunément à l'administration municipale tous les éléments d'organisation et de communication de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal demande à la RIEVR de transmettre opportunément aux citoyens limitrophes où se réaliseront les travaux, tous les éléments de communication en lien avec cesdits travaux et d'en assurer le suivi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 juin 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal autorise la RIEVR à procéder à la réalisation des travaux de gainage structural de la conduite intermunicipale de 300 mm, située sur la rue Connaught, entre le chemin des Patriotes et la rue Mason;

**QUE** la RIEVR assume la totalité des coûts occasionnés par la réalisation de ces travaux et demeure seule responsable des travaux ainsi réalisés;

**QUE** le conseil municipal demande à la RIEVR de transmettre opportunément à l'administration municipale tous les éléments d'organisation et de communication de ces travaux;

**QUE** le conseil municipal demande à la RIEVR de transmettre opportunément aux citoyens limitrophes où se réaliseront les travaux, tous les éléments de communication en lien avec cesdits travaux et d'en assurer le suivi.

**RÉSOLUTION  
2014-07-205**

**APPUI DE LA VILLE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a adressée une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 4 991 m<sup>2</sup> sur le lot 3 951 751 du cadastre du Québec afin d'effectuer un remblai temporaire nécessaire à la construction d'une réserve d'eau potable sur le lot 3 951 749;

**CONSIDÉRANT** que le remblai temporaire s'avère nécessaire pour stabiliser les pentes de la zone excavée;

**CONSIDÉRANT** que les plans, reçus le 2 juillet 2014, ont été préparés par monsieur Robert Ducharme de la firme Les Services EXP. inc.;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation projetée d'une partie du lot visé par la demande a fait l'objet d'une autorisation du propriétaire de ladite partie de lot, Les Aménagements Bergeron inc., aux fins de signer une entente d'occupation temporaire avec la RIEVR;

**CONSIDÉRANT** que la présence du remblai ne devra pas excéder une durée d'un an et qui équivaut, selon le représentant de la RIEVR, à la période nécessaire à la construction de la nouvelle réserve d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains, qui, dans leur configuration naturelle, ne le seraient pas, et ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques, sont permis en vertu du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que selon le règlement de zonage, avant de procéder aux travaux de remblai, une couche minimale quinze centimètres (15 cm) de la terre végétale du terrain naturel devra être enlevée et servir à recouvrir le terrain une fois les travaux de remblai terminés. Chaque tranche de travaux de remblai de plus de quatre mille mètres carrés (4 000 m<sup>2</sup>) devra être égalisée et recouverte d'une couche de terre végétale d'au moins dix centimètres (10 cm) d'épaisseur. De plus, tous travaux de remblai faits avec du matériel susceptible d'être déplacé par le vent (ex.: sable grossier, argile, silt ou autres) devra être recouvert d'une couche de terre végétale;

**CONSIDÉRANT** que la demande répond aux critères de l'article 62 de la *Loi la Protection du Territoire et des Activités Agricole (chapitre P-41.1)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal recommande à la CPTAQ et selon les critères de cette dernière, d'autoriser la demande de la RIEVR., aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 4 991 m<sup>2</sup> sur le lot 3 951 751 du cadastre du Québec afin d'effectuer un remblai temporaire nécessaire à la construction d'une réserve d'eau potable sur le lot 3 951 749, aux conditions suivantes:

- lors des travaux de remblai, le niveau du terrain devra être conservé dans un rayon d'un mètre cinquante (1,50 m) de tout arbre, en y limitant le remblai ou en prévoyant la protection des arbres par l'aménagement de dépression dans le niveau fini du terrain ou toute méthode visant à préserver les arbres;
- une demande de certificat d'autorisation devra être déposée conformément à la réglementation municipale;
- le site du remblai temporaire soit remis à l'état naturel passé un délai d'un an suivant l'autorisation de la CPTAQ et que la terre d'excavation générée par le projet soit transportée dans un site autorisé;
- l'accès au site des travaux, en zone agricole, soit fait conformément aux critères de la CPTAQ.

**RÉSOLUTION  
2014-07-206**

**RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – CDC VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la CDC Vallée-du-Richelieu a adressé une invitation à la Ville pour le renouvellement de la cotisation annuelle au coût de 100 \$;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme est notamment de promouvoir le développement communautaire et socio-économique de notre milieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 11 juin 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville renouvelle sa cotisation annuelle en tant que membre catégorie 3 au montant de 100 \$.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire cotisation et abonnement 02-701-20-494.

**RÉSOLUTION  
2014-07-207**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ARABESQUE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Jean-Baptiste désirent reconduire l'entente intermunicipale relative au versement d'une subvention au Club de Gymnastique Artistique Arabesque inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beloeil est propriétaire de l'immeuble occupé en partie par le club;

**CONSIDÉRANT** que la grande majorité des gymnastes inscrits au club résident dans les municipalités parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT** que la Ville consent à verser au club une subvention pour l'utilisation des locaux et ce, pour les fins des activités du club;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 11 juin 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au versement d'une subvention au Club de Gymnastique Artistique Arabesque inc., ainsi que tout autre document à cet effet;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire subventions aux organismes 02-701-20-959.

**RÉSOLUTION  
2014-07-208**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LA COLONIE LES BOSQUETS ALBERT HUDON –  
CAMP DE JOUR POUR ENFANTS HANDICAPÉS – SAISON ESTIVALE 2014**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'organisme La Colonie Les Bosquets Albert Hudon;

**CONSIDÉRANT** que la colonie offre le service de camp de jour adapté et reçoit des enfants handicapés otterburnois, à son camp de jour lors de la saison estivale 2014;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 23 juin 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QU'**un montant de 2 000 \$ soit versé à La Colonie Les Bosquets Albert Hudon pour permettre à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour estival à des enfants handicapés otterburnois;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire subvention aux organismes 02-710-20-959.

**RÉSOLUTION  
2014-07-209**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AVRDI) – CAMP DE JOUR POUR ENFANTS  
HANDICAPÉS – SAISON ESTIVALE 2014**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle;

**CONSIDÉRANT** que cette association offre le service de camp de jour adapté et reçoit des adolescents handicapés otterburnois, à son camp de jour lors de la saison estivale 2014;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 23 juin 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QU'**un montant de 600 \$ soit versé à l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle pour permettre à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour estival à des enfants handicapés otterburnois;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire subvention aux organismes 02-710-20-959.

**RÉSOLUTION  
2014-07-210**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DE LA  
POINTE-VALAINE – CENTRE PÉRINATAL LE BERCEAU**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 10 du règlement de tarification 399-19, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la demande de gratuité est présentée par l'organisme Centre périnatal Le Berceau;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme offre des services d'accompagnement et de soutien aux futurs et nouveaux parents de la région de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 juin 2014;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 10 octobre 2014, à l'organisme Centre périnatal Le Berceau pour la tenue d'une activité de levée de fonds.

**RÉSOLUTION  
2014-07-211**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2014 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS  
SAISONNIERS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires affectés au camp de jour et aux terrains de balle;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 juin 2014 et adressées aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville engage des employés temporaires pour combler les postes au camp de jour et aux terrains de balle;

**QUE** le taux horaire de ces employés soit fixé conformément à la grille des salaires des employés saisonniers de l'année 2014;

**QUE** leurs fonctions respectives soient fixées comme suit :

Noms	Camp de jour	Année d'ancienneté
Yannick Gaudette	Animateur/service de garde	1
Cassandra Lapointe	Animatrice/service de garde	1

Noms	Terrains de balles	Année d'ancienneté
Jérôme Bergeron	Préposé à la balle	1
Joshua Stanley	Préposé à la balle	1

**RÉSOLUTION  
2014-07-212**

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

**CONSIDÉRANT** que la cotisation de la Ville à titre de membre du Carrefour action municipale et famille vient à échéance;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de ladite Politique est d'œuvrer de manière concertée avec tous les intervenants dont les actions peuvent avoir un impact sur la qualité de vie des familles;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille, au tarif de 163,26 \$, taxes applicables incluses.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et 397-1. Elles ont posé des questions, de 20h34 à 21h02 :

- |    |                         |  |
|----|-------------------------|--|
| 1. | <b>Laurent Caron</b>    | <b>Dépôt d'un document<br/>Entretien des rues</b>                                |
| 2. | <b>Philippe Biron</b>   | <b>Tour TELUS</b>  |
| 3. | <b>Mireille Meister</b> | <b>Tour TELUS</b>  |
| 4. | <b>Marilia Correia</b>  | <b>Procès-verbaux<br/>894, rue Victoria (dépôt d'un document)<br/>Parc canin</b> |

**RÉSOLUTION  
2014-07-213**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h03.

---

Jean-Marc Fortin  
**Maire suppléant**

---

Daniel Desnoyers  
**Greffier adjoint**